

## **Cession du groupe scolaire Paul Bert au profit de la Mutualité Française Doubs - Désaffectation et déclassement de la 2<sup>ème</sup> partie des locaux**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la vente du groupe scolaire Paul Bert à la Mutualité Française Doubs en vue de la construction d'un EHPAD et sur le principe de la cession en deux temps dudit bien selon les modalités suivantes :

- cession sans délai des locaux et d'une partie des dépendances désaffectés correspondants à l'ancienne école élémentaire,

- cession des locaux occupés par l'école maternelle dès libération effective des lieux.

Cette délibération portait également sur la désaffectation et le déclassement des biens de la première cession. La cession des locaux élémentaires a ainsi été régularisée par acte du 22 juin 2009.

La seconde cession pourra intervenir fin juillet 2010 après libération des lieux. En effet, l'extension de l'école Paul Bert Duchailuz est achevée depuis le 2 juin 2010 et rend possible le transfert des activités.

Il convient au préalable que le Conseil Municipal se prononce sur la désaffectation de ces locaux et procède à leur déclassement du domaine public étant précisé que cette désaffectation et ce déclassement ne prendront effet qu'à la date effective de libération du site.

Il est indiqué que par courrier du 6 avril 2009, M. le Préfet a autorisé la désaffectation de l'ensemble du groupe scolaire Paul Bert.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la propriété bâtie cadastrée section BO n° 499p d'une surface de 2 216 m<sup>2</sup> telle que figurant sur le plan annexé à la présente, étant précisé que cette désaffectation et ce déclassement n'interviendront qu'après libération effective des lieux par les services municipaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.*

